Commission canadienne des grains | Canadian Grain Commission

Rapport financier trimestriel

État des résultats, des risques et des changements importants touchant les activités, le personnel et les programmes (non vérifié)

Pour la période se terminant le 30 juin 2014

Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

1.1 POUVOIRS, MANDAT ET ACTIVITÉS DE PROGRAMME 1
1.2 MÉTHODE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT 1
1.3 STRUCTURE FINANCIÈRE DE LA CCG 2

2. FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS FINANCIERS CUMULATIFS 3

2.1 ANALYSE DES AUTORISATIONS DISPONIBLES 3
2.2 ANALYSE DES AUTORISATIONS UTILISÉES 4

3. RISQUES ET INCERTITUDES 5

4. CHANGEMENTS IMPORTANTS RELATIFS AUX ACTIVITÉS, AU PERSONNEL ET AUX PROGRAMMES 6

5. MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2012 6

ÉTAT DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES (NON VÉRIFIÉ) 7

DÉPENSES MINISTÉRIELLES BUDGÉTAIRES PAR ARTICLE COURANT (NON VÉRIFIÉ) 8

Commission canadienne des grains
Rapport financier trimestriel
Pour la période se terminant le 30 juin 2014

1. Introduction

Il convient de lire le présent rapport en conjonction avec le *Budget principal des dépenses* et le *Budget supplémentaire des dépenses*. Préparé par la direction de la Commission canadienne des grains (CCG), comme l'exige le paragraphe 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est présenté dans le format et le mode prescrits par la norme comptable 1.3 du Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'une vérification ou d'un examen externe.

1.1 Pouvoirs, mandat et activités de programme

La Commission canadienne des grains a été créée en 1912. Elle est l'organisme fédéral qui administre les dispositions de la *Loi sur les grains du Canada* (LGC).

Aux termes de la LGC, la CCG a « pour mission de fixer et de faire respecter, au profit des producteurs de grain, des normes de qualité pour le grain canadien et de régir la manutention des grains au pays afin d'en assurer la fiabilité sur les marchés intérieur et extérieur ».

La vision de la CCG est d'être un « fournisseur de classe mondiale en matière de services d'assurance de la qualité fondés sur la science ». La CCG rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

En vue de réaliser son mandat, la CCG s'efforce d'atteindre le résultat stratégique suivant : **Les grains du Canada sont salubres, fiables et commercialisables, et les producteurs de grains canadiens sont dûment rémunérés pour les livraisons de grains aux entreprises céréalières agréées.+**

L'architecture d'alignement des programmes de la CCG comporte cinq programmes, chacun d'eux contribuant au résultat stratégique de la CCG :

- Programme d'assurance de la qualité
- Programme d'assurance de la quantité
- Programme de recherches sur la qualité des grains
- Programme de protection des producteurs
- Services internes

Plus de détails sur les autorisations, le mandat et les programmes de la Commission sont présentés dans le *Rapport sur les plans et priorités* et le *Budget des dépenses*.

1.2 Méthode de présentation du rapport

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée) et un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en matière d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser. Dans l'*État des autorisations budgétaires* joint à ce rapport, on compare les pouvoirs de dépenser de l'organisme accordés par le Parlement à ceux utilisés par l'organisme. L'information présentée dans l'État des

autorisations est conforme à celle du *Budget principal des dépenses* et du *Budget supplémentaire des dépenses*.

Les autorisations sont accordées par l'entremise de la *Loi de crédits*, sous forme de limites annuelles approuvées, ou par le truchement de lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le ou avant le 1er mars précédant le début du nouvel exercice.

La CCG utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers ministériels annuels, qui sont inclus dans les rapports ministériels sur le rendement. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent sous la forme d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée).

1.3 Structure financière de la CCG

Un fonds renouvelable a été établi pour la CCG en 1995 dans l'espoir que l'organisation puisse s'autofinancer en grande partie par les droits perçus pour ses services. Jusqu'au 1er août 2013, les droits d'utilisation de la CCG étaient demeurés inchangés depuis 1991, malgré l'augmentation continue des frais d'exploitation. Ainsi, le taux global de recouvrement des coûts, qui était d'environ 90 p. 100 au début des années 1990, avait chuté à entre 50 et 60 p. 100 au cours de la dernière décennie. En raison de la baisse de son taux de recouvrement des coûts, la CCG avait besoin, depuis 1999, de crédits parlementaires ponctuels pour assurer le financement annuel de ses activités.

À l'automne 2012, la CCG a entrepris un processus visant à moderniser les frais d'utilisation de façon à les harmoniser aux modifications apportées à la *Loi sur les grains du Canada* déposées au Parlement dans le cadre du projet de loi C-45. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. Les modifications législatives et les frais d'utilisation actualisés sont entrés en vigueur simultanément le 1er août 2013, éliminant le besoin d'assurer un financement ponctuel annuel à l'avenir.

La structure de financement de la CCG est axée sur les autorisations budgétaires, qui sont composées d'autorisations législatives et d'autorisations votées (non législatives). Les autorisations législatives comprennent l'autorisation du régime d'avantages sociaux pour les postes financés par les crédits et l'autorisation du fonds renouvelable de la CCG, qui permet à la CCG de dépenser les droits qu'elle a perçus. L'autorisation votée est le Crédit 30 – Dépenses de programme, qui comprend les crédits parlementaires annuels et tout autre crédit parlementaire ponctuel pour l'exercice financier.

Durant l'exercice 2014-2015, se poursuit la période de transition entamée à la suite des modifications apportées à la *Loi sur les grains du Canada,* de la mise en œuvre de frais d'utilisation plus élevés et de changements à la conception organisationnelle. L'organisme a mis en œuvre son modèle de financement durable le 1er août 2013. Les dépenses prévues pour l'exercice 2014-2015 sont fondées sur des opérations exécutées en vertu d'une LGC

modifiée et de nouveaux frais d'utilisation. On prévoit que les dépenses opérationnelles projetées de la CCG se stabilisent à environ 59,5 millions de dollars et que la CCG récupère 90 p. 100 de ses coûts par l'imposition de frais d'utilisation. Ceux-ci augmenteront en fonction de l'inflation, comme il est indiqué dans le document *Consultation sur les frais d'utilisation et avis de proposition préliminaire* publié par la CCG en novembre 2012. Les ETP prévus se stabiliseront à 404 durant l'exercice 2014-2015.

2. Faits saillants des résultats financiers cumulatifs

La présente section fait ressortir les points importants qui ont eu des répercussions sur les résultats cumulatifs ou qui ont contribué à la variation nette des ressources disponibles pour l'année et des dépenses réelles. Elle devrait être lue de concert avec l'*État des autorisations budgétaires* et les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant* figurant à la fin du présent rapport.

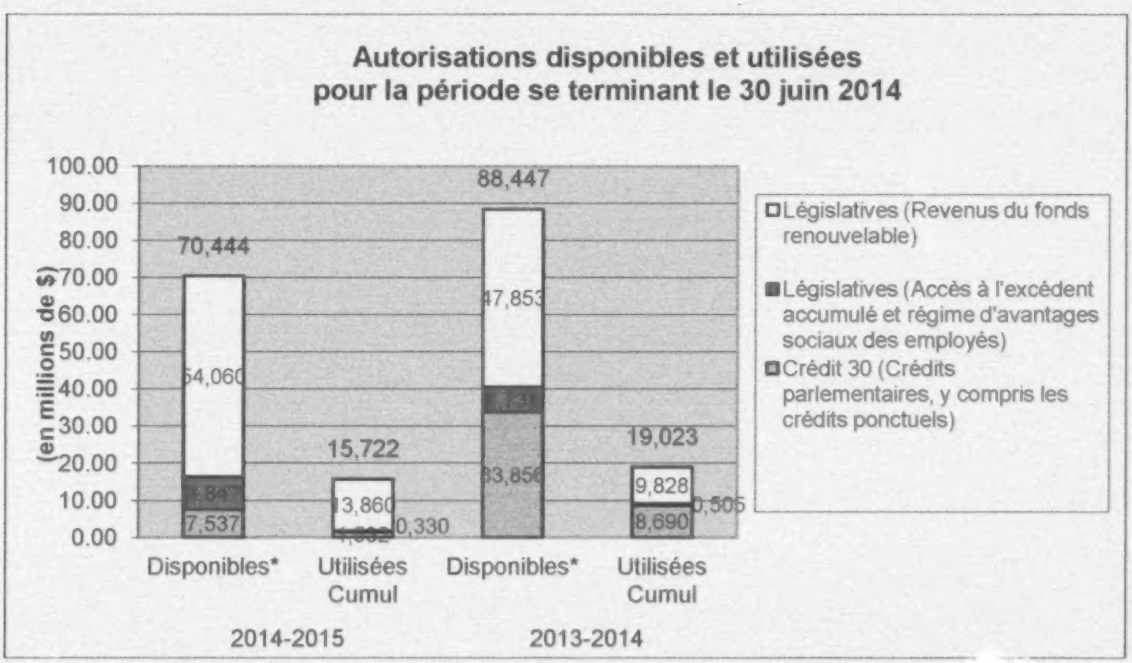

* Autorisations disponibles d'après les montants approuvés dans le cadre du processus du Budget des dépenses. Montants détaillés dans l'État des autorisations budgétaires.

2.1 Analyse des autorisations disponibles

Tel qu'il est indiqué dans l'*État des autorisations budgétaires*, les autorisations disponibles pour l'organisme au cours de l'exercice, en date du 30 juin 2014 (sans tenir compte des revenus du fonds renouvelable), s'élèvent à 16,4 millions de dollars, comparativement à 40,6 millions de dollars au 30 juin 2013. La diminution de 59,6 p. 100 (24,2 millions de dollars) peut être attribuée à la transition de la CCG vers un modèle de financement durable

le 1er août 2013, modèle qui entraîne les changements suivants aux éléments des sources de financement de la CCG :

1. Les autorisations du Crédit 30 (crédits parlementaires, y compris les crédits ponctuels) ont diminué de 26,3 millions de dollars par rapport à la même période l'an dernier, pour les raisons suivantes :

   a. une diminution de 9,5 millions de dollars des crédits approuvés pour faire face aux obligations en matière de prestations de fin d'emploi des employés, dans le contexte de la mise en œuvre des modifications à la *Loi sur les grains du Canada*. En 2014-2015, la CCG a reçu un montant total de 2,9 millions de dollars, dont une somme de 0,3 million de dollars sert à appuyer le Régime d'avantages sociaux des employés;

   b. une diminution de 16,8 millions de dollars des crédits ponctuels de la CCG. Dans le cadre du Budget 2012, une autorisation de crédits ponctuels de l'ordre de 16,8 millions de dollars avait été fixée pour l'exercice 2013-2014, mais aucun crédit ponctuel supplémentaire n'était prévu pour l'exercice 2014-2015.

2. Les autorisations législatives (accès à l'excédent accumulé et régime d'avantages sociaux des employés) ont augmenté de 2,1 millions de dollars par rapport à la même période l'an dernier, pour les raisons suivantes :

   a. l'accès aux fonds excédentaires de la CCG a augmenté de 4,7 millions de dollars par rapport à la même période l'an passé. On a autorisé la CCG à accéder à un maximum de 3,2 millions de dollars de son excédent accumulé pour soutenir ses activités de l'exercice 2013-2014;

   b. le régime d'avantages sociaux des employés a connu une diminution de 2,6 millions de dollars par rapport à l'année dernière en raison de la réduction des autorisations permettant de faire face aux obligations en matière de prestations de fin d'emploi des employés, dans le contexte de la mise en œuvre des modifications à la *Loi sur les grains du Canada*.

Par suite de la mise en œuvre de la révision des frais d'utilisation sous-tendant son modèle de financement durable, la CCG prévoit une augmentation de 6,2 millions de dollars des recettes brutes de son fonds renouvelable. Cette augmentation n'a aucune incidence sur les modifications aux autorisations budgétaires de la CCG.

2.2 Analyse des autorisations utilisées

Tel qu'il est indiqué dans les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant*, le total des autorisations budgétaires utilisées de l'organisme pour le trimestre s'étant terminé le 30 juin 2014 est de (1,1 million de dollars), comparativement à 8,4 millions de dollars pour le trimestre s'étant terminé le 30 juin 2013. La diminution de 9,5 millions de dollars des autorisations budgétaires utilisées totales est attribuable à ce qui suit :

1. Une augmentation globale des revenus de 6,2 millions de dollars découlant des nouveaux frais d'utilisation.

2. Une diminution de 3,3 millions de dollars enregistrée au premier trimestre en raison des écarts considérables suivants :

   a. les dépenses relatives au personnel durant le premier trimestre ont diminué de 4,2 millions de dollars par rapport au même trimestre du dernier exercice. Les dépenses salariales permanentes ont diminué de 2,1 millions de dollars et s'accompagnent d'une diminution de 1,7 million de dollars des prestations de fin d'emploi pour les employés ayant quitté la CCG durant le premier trimestre. La réduction découle essentiellement de la poursuite de la transition vers la structure organisationnelle révisée résultant des modifications à la *Loi sur les grains du Canada*. Les dépenses relatives aux heures supplémentaires ont diminué de 0,4 million de dollars par rapport aux résultats du même trimestre l'an dernier en raison de changements à la prestation de service;

   b. les services professionnels et spéciaux durant le premier trimestre ont diminué de 0,2 million de dollars par rapport au même trimestre du dernier exercice. Plus précisément, les dépenses liées à la mise en œuvre des modifications législatives, dont les frais juridiques et la traduction, ont diminué de 0,1 million de dollars. Une charge de 0,1 million de dollars pour l'hébergement de SAP et de PeopleSoft a été révoquée sur instruction de Services partagés Canada, qui n'était pas parvenu à finaliser pour 2013-2014 sa politique quant aux services à des tiers financés par crédits;

   c. les dépenses au titre des réparations et de l'entretien ont augmenté de 0,2 million de dollars par rapport au même trimestre du dernier exercice. Plus précisément, les dépenses liées à des ententes de service et à d'autres coûts pour l'entretien d'équipement de laboratoire ont augmenté de 0,2 million de dollars ce trimestre;

   d. les autres subventions et paiements ont augmenté de 1,1 million de dollars en raison d'un paiement ponctuel de 1,1 million de dollars pour la mise en place du nouveau mode de paiement du salaire avec une période d'arrérages établi par le gouvernement du Canada.

Comme il est indiqué dans l'*État des autorisations budgétaires* et les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant*, les dépenses globales sont constantes d'un trimestre à l'autre, une fois les changements pris en compte.

3. Risques et incertitudes

La CCG obtient du financement par l'entremise d'autorisations votées et de droits relatifs à la manutention du grain. Les recettes tirées des droits exigés pour les services sont axées en grande partie sur le volume de grain manutentionné, qui varie d'une année à l'autre. Le fonds renouvelable de la CCG est utilisé de la façon la plus efficace possible. On

réaménage le budget au cours de l'année afin de l'adapter en fonction des changements au niveau des besoins et des priorités, notamment en planifiant et en prenant les mesures nécessaires en vue de fluctuations de 20 p. 100 quant au volume de grain prévu lors de l'établissement du budget.

La loi modifiant la *Loi sur les grains du Canada* a été introduite dans le cadre du projet de loi C-45, *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*, en octobre 2012. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. Le 1er novembre 2012, la CCG a lancé des consultations sur ses nouveaux frais d'utilisation, qui reflètent la mise à jour de la LGC et la rationalisation des activités de la CCG. La plupart des modifications législatives sont entrées en vigueur le 1er août 2013. La mise à jour des frais d'utilisation viendra éliminer la dépendance de la CCG envers le financement ponctuel annuel et permet de créer un environnement plus stable pour la gestion intégrée des ressources humaines et des activités. Un environnement de financement stable réduira les risques organisationnels globaux et permettra à la CCG de continuer à exécuter de façon efficace ses activités de programme et d'atteindre son résultat stratégique.

4. Changements importants relatifs aux activités, au personnel et aux programmes

À la suite des modifications législatives et de la restructuration des frais d'utilisation, la CCG a axé ses efforts sur la modernisation du cadre législatif pour répondre aux besoins en évolution rapide des producteurs et du secteur céréalier canadiens et pour éliminer les services offerts par la CCG n'ayant plus leur raison d'être dans l'environnement actuel de manutention du grain. Les modifications comprennent notamment l'élimination de l'exigence pour la CCG de procéder à une inspection et à une pesée obligatoires à l'arrivage, ainsi qu'une transition graduelle vers un rôle de surveillance de la pesée à la sortie.

À la suite de ces changements, à l'avenir, la CCG ajustera son effectif, sa conception organisationnelle et ses opérations. Les dépenses prévues se stabiliseront autour de 59,5 millions de dollars. Ce montant comprend 5,4 millions de dollars de crédits annuels et des dépenses projetées d'approximativement 53,1 millions de dollars provenant des recettes issues des frais d'utilisation auxquelles s'ajoute l'inflation. Les exigences relatives aux ressources humaines connaîtront une baisse, passant d'environ 731 équivalents temps plein (ETP) au 31 mars 2013 à 404 ETP d'ici la fin de l'exercice 2014-2015. Les modifications législatives n'ont pas d'effet sur le résultat stratégique et l'architecture d'alignement des programmes de la CCG, ni sur les résultats attendus des programmes.

5. Mise en œuvre du Budget 2012

Cette section présente un aperçu des mesures d'économie annoncées dans le budget de 2012 qui seront mises en œuvre afin de recentrer le gouvernement et les programmes, de faciliter les échanges entre les Canadiens et les entreprises et leur gouvernement, et enfin de moderniser et de réduire les services administratifs.

La CCG n'est pas touchée par les mesures d'économie annoncées dans le Budget 2012.

Le Budget 2012 accordait 44 millions de dollars sur une période de deux ans à la CCG pour l'aider dans sa transition vers un modèle de financement durable. À la suite de la transformation présentée en détail dans la partie 4, la CGC a diminué de 59,6 p. 100 son besoin d'autorisations budgétaires, économisant ainsi 24,2 millions de dollars au gouvernement du Canada en 2014-2015. Le modèle de financement durable étant en place, les crédits annuels sont passés à 5,5 millions de dollars.

Approuvé par :

Elwin Hermanson
Commissaire en chef
Winnipeg (Manitoba)
Août 2014

Cheryl Blahey
Chef de la direction financière
Winnipeg (Manitoba)
Août 2014

État des autorisations budgétaires (non vérifié)

Pour la période s'achevant le 30 juin 2014	*Exercice 2014-2015*			*Exercice 2013-2014*		
(en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2015*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2014	Cumul à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2013	Cumul à la fin du trimestre
Crédit 30						
Crédits parlementaires, y compris les crédits ponctuels	**7 537 $**	**1 532 $**	**1 532 $**	**33 856 $**	**8 690 $**	**8 690 $**
Autorisations législatives :						
Dépenses brutes du fonds renouvelable	62 007	13 860	13 860	51 053	9 828	9 828
Recettes brutes du fonds renouvelable	(54 060)	(16 871)	(16 871)	(47 853)	(10 652)	(10 652)
Dépenses nettes du fonds renouvelable	**7 946 $**	**(3 011) $**	**(3 011) $**	**3 200 $**	**(824) $**	**(824) $**
Régime d'avantages sociaux des employés	**900**	**330**	**330**	**3 538**	**505**	**505**
Autorisations législatives totales	**8 847**	**(2 681)**	**(2 681)**	**6 738**	**(319)**	**(319)**
Autorisations budgétaires totales	**16 384 $**	**(1 149) $**	**(1 149) $**	**40 594 $**	**8 371 $**	**8 371 $**

**** Inclut seulement les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.***

Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

Pour la période se terminant le 30 juin 2014

(en milliers de dollars)	*Exercice 2014-2015* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2014	Cumul à la fin du trimestre	*Exercice 2013-2014* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2013	Cumul à la fin du trimestre
Dépenses :						
Personnel	51 546	11 850	11 850	64 705	16 092	16 092
Transport et communication	3 369	564	564	3 389	651	651
Renseignements	191	25	25	192	34	34
Services professionnels et spéciaux	3 790	136	136	3 101	332	332
Locations	4 948	1 529	1 529	4 978	1 471	1 471
Réparations et entretien	892	268	268	898	88	88
Services publics, fournitures et approvisionnements	1 540	115	115	1 550	131	131
Acquisition de matériel et d'outillage	4 168	167	167	3 318	224	224
Autres subventions et paiements	0	1 068	1 068	1 303	0	0
Dépenses totales	**70 444**	**15 722**	**15 722**	**83 434**	**19 023**	**19 023**
Revenus du fonds renouvelable (à verser au crédit législatif)	**(54 060)**	**(16 871)**	**(16 871)**	**(42 840)**	**(10 652)**	**(10 652)**
Autorisations budgétaires totales	**16 384**	**(1 149)**	**(1 149)**	**40 594**	**8 371**	**8 371**

**** Inclut seulement les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.***

Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.